

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 13 décembre 2016 à 18 h pour délibérer des questions suivantes :

- ↳ Dissolution du budget CCAS de la commune,
- ↳ Travaux des deux carrefours et de la rue Saint-Laurent.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme Marie-France DE AVEIRO, M. GOUSSU Jacky, M. Philippe AUFFRAY, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme VASSARD Chantal, M. Hervé BORDIER

Absents excusés : M. MARIE Michel

Secrétaire de séance : Mme VASSARD Chantal

Date de convocation : 7 décembre 2016

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

1. Dissolution du budget CCAS de la commune

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dissoudre le CCAS,
- **Dit** que cette mesure s'applique immédiatement,
- **Dit** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2. Travaux des deux carrefours et de la rue Saint-Laurent

La procédure relative au choix de l'entreprise étant toujours en cours, il n'est pas possible de délibérer aujourd'hui. Ce point sera donc remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 18 h 15.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 20 décembre 2016
Le Maire
Bernard SERVIN